

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU NUNAVUT

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le Ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU NUNAVUT,
Représentée par le porte-parole communautaire, l'Association des francophones du Nunavut

D'AUTRE PART.

Octobre 2010

PRÉAMBULE

Responsabilités du gouvernement fédéral

- 1 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur les langues officielles confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 2 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la Loi sur les langues officielles (LLO), et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales, est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire, et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 3 Afin de remplir ce mandat que lui confère la LLO, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- 4 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 5 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.
- 6 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire depuis la mise en vigueur de la Loi sur les langues officielles, il y a plus de 40 ans, montre que beaucoup de progrès ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles entre autres grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaire de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.

- 7 Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'au rehaussement de la présence culturelle des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, et de nombreux artistes professionnels. Les communautés disposent aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser leur développement.

Secteur communautaire au Nunavut

- 8 La communauté francophone au Nunavut vit une situation très particulière. Sa population est composée de résidents qui y sont installés depuis plusieurs années ainsi que de gens qui y vivent de façon transitoire, entraînant un important roulement de personnes. Ces Francophones sont dédiés au travail et ont peu d'activités communautaires. Cela se traduit par une forte sollicitation auprès de personnes qui s'impliquent dans divers secteurs d'activités afin de garder la communauté francophone, principalement concentrée dans la capitale Iqaluit, toujours vivante. Si la communauté franco-nunavoise s'active à la promotion et à la défense de ses intérêts, elle le fait en développant des relations harmonieuses qui favorisent la cohabitation avec les Anglophones et les Inuits.
- 9 La Loi sur les langues officielles (LLO) et la Loi sur la protection de la langue inuite sont maintenant en vigueur au Nunavut. La communauté francophone du Nunavut agit comme alliée et collaboratrice dans la mise en oeuvre de la LLO du Nunavut. L'AFN a été sollicitée pour siéger à un comité de travail au bureau de la Commissaire aux langues afin de traiter de sujets favorisant l'égalité des trois langues, notamment dans les services publics. L'AFN est impliquée avec le gouvernement du Nunavut, via un comité de travail interministériel piloté par le Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse. Ce comité travaille à l'implantation des services gouvernementaux en français au Nunavut.
- 10 L'AFN, qui intervient notamment dans les domaines politiques (linguistiques) et culturels, a initié la mise sur pied de la Table de concertation 979. La Table 979 est un mécanisme communautaire visant la mise en oeuvre des enjeux de vitalité de la communauté franco-nunavoise, le développement des connaissances et le partage des données probantes. Cette Table regroupe la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) qui s'active au niveau éducatif; le Resefan qui se consacre à la promotion de la santé en français; la Garderie les Petits Nanooks qui œuvre dans le secteur de la petite enfance et le Carrefour Nunavut qui se consacre au développement économique.
- 11 Au Nunavut, la mise en oeuvre de la Loi sur l'éducation est une des priorités actuelles de la CSFN qui demeure attentive à préserver ses droits dans les nombreux règlements mis de l'avant par le gouvernement territorial. La CSFN veille également à offrir des services de qualité à la clientèle étudiante en développant des programmes adaptés à la réalité du territoire du Nunavut. Pour le Resefan, ses priorités demeurent la mise en oeuvre du modèle d'organisation de services de santé en français élaboré au cours des dernières années, le développement d'une stratégie pour le recrutement de ressources humaines, et le développement d'une approche intégrée en matière de mieux-être et de promotion de la santé de la communauté francophone.

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 12 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 13 L'Entente vise la collaboration entre les Programmes d'appui aux langues officielles (PALO) de Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone du Nunavut représenté par l'Association des francophones du Nunavut.
- 14 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec un porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans chaque province/territoire.
- 15 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action.
- 16 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'Accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

2.0 LES BUTS

- 17 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- 18
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté

- 19 Le porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de son territoire afin qu'il puisse définir les enjeux de développement et les priorités de la communauté basés sur des données probantes.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- 20 En tenant compte des enjeux de développement de la communauté, des objectifs des Programmes d'appui aux langues officielles et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration interministérielle et intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales

- 21 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

2.4 Bénéficiaire des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

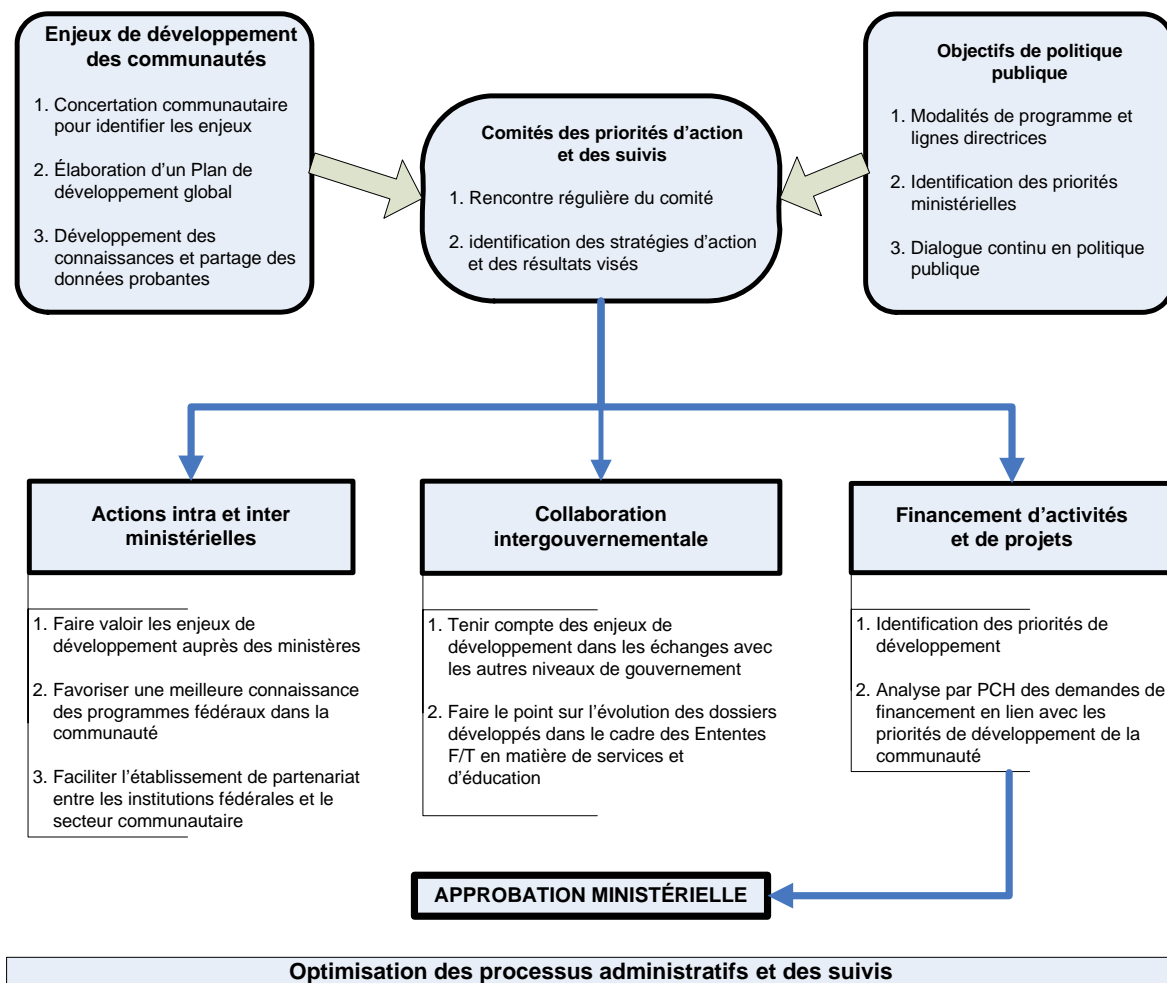
- 22 Patrimoine canadien tiendra compte des enjeux et des priorités de la communauté lors des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre Patrimoine canadien et l'AFN

- 23 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert. L'évaluation conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

- 24 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



3.1 Concertation communautaire

- 25 La concertation permet l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté. Fort de la mise sur pied de la Table 979, l'AFN interpellera les membres de cette Table afin d'élaborer en commun un Plan de développement global qui définit l'ensemble des enjeux de développement et qui fait l'arrimage entre les contributions des différents acteurs de changement de la société. Cette concertation permettra d'établir les priorités communautaires et de cibler les activités de concertation interministérielle et de collaboration intergouvernementale. L'AFN convient, notamment, que le renforcement des capacités de la Table 979 permettra d'actualiser des relations constructives à partir des réseaux d'influences et d'interventions des organisations francophones du Nunavut. Cela assurerait une meilleure prestation de programmes et de services aux communautés.
- 26 Le porte-parole communautaire a la responsabilité de promouvoir une approche concertée et inclusive afin d'intégrer des groupes établis et émergents dans la communauté.
- 27 D'emblée, l'approche concertée et inclusive se fondera sur :
- Le fonctionnement retenu par les membres de la Table 979;

- La collaboration autour de stratégies communes issues d'un plan global validé par les instances démocratiques de chacun des organismes;
- Le rôle de coordination de l'AFN qui verra à ce que la Table 979 garde le cap sur les orientations choisies dans le plan global;
- Des comités de travail pouvant être créés pour élaborer une position sectorielle dans un ou des dossiers relevant de compétences particulières;
- Les plans et les actions en commun;
- Les enjeux découlant de situations particulières déterminées collectivement par les membres de la Table 979 qui, s'ils le jugent opportun, mettront sur pied un comité de réflexion pour approfondir la situation; et
- tout sujet qui mérite d'être immédiatement partagé avec les membres.

28 Patrimoine canadien partagera son expertise et fera part du fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.

29 Par l'entremise de l'AFN, porte-parole de la communauté francophone du Nunavut, les priorités établies sur une base annuelle par la Table 979 seront partagées et discutées avec le Ministère lors de ses rencontres annuelles du Comité des priorités d'action et des suivis.

3.2 Comité des priorités d'action et des suivis

30 Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire conviennent de se rencontrer pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés, et/ou qui exigent une approche interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée. S'adjoindront à ce comité des partenaires de la Table 979 ainsi que des représentants du gouvernement territorial.

31 Les deux parties conviennent de se rencontrer au moins deux fois par année afin d'établir des priorités d'action, définir les résultats visés et d'effectuer les suivis nécessaires :

1 - Suivi aux actions intra/interministérielles

32 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.

33 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration.

34 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer ou maintenir une relation durable avec les ministères fédéraux et/ou tout forum territorial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.

2 - Suivi aux actions fédérales/territoriales

35 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3 - Traitement des demandes de financement

36 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au Ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires.

37 Il revient au Ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

38 Dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.

39 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

40 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

41 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des PALO tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.

42 Par ailleurs, la Direction générale des PALO entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis liés à la mise en œuvre des ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à

court et à moyen terme. Les porte-parole communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le Ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté francophone du Nunavut, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

22 novembre 2010

Date : _____

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

POUR LA COMMUNAUTÉ :

Éric Corneau

9 décembre 2010

Date : _____

Éric Corneau
Président
Association des francophones du Nunavut

Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire au Nunavut

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire au Nunavut se chiffre à 272 000 \$ pour chaque année financière à partir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque année financière:
 - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
 - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives, de même que des actions dans les secteurs peu exploités.
 - *Cette composante inclut les investissements interprovinciaux / interterritoriaux qui représentent un minimum de un (1) pour cent de chacune des enveloppes des provinces de l'Ouest et des territoires. Un comité consultatif incluant des membres de la communauté avisera le Ministère concernant l'allocation des fonds.*
- La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*.